

COMMUNE DE LABEGUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre et le mercredi 30 octobre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 24 octobre 2024

Présents : MMES CONSTANT Michèle, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BRUNEL Isabelle à M GROS Cyril, MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME GRASSET Geneviève, MME DUCHAMP Cécile à M VOLLE Jean-Luc, MME SUCHON Emilie à MME HUOT Michèle, M VERNET David à M DURAND Gérald

Secrétaire de Séance : M GOSSE Pascal

N° 40/2024

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESTAURATION COLLECTIVE »
DU CCAS A LA COMMUNE DE LABEGUDE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Synergie Restauration a été retenue afin d'assurer l'assistance technique du service « restauration collective » jusqu'ici géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans les locaux de la résidence du Val d'Ardèche.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour les collectivités, la commune de Labégude souhaite tendre vers une meilleure transparence et optimisation de ses services avec pour objectif, un meilleur pilotage de la dépense. Pour ce faire, elle a engagé une démarche organisationnelle depuis plusieurs mois conjointement avec les services de gestion comptable.

La gestion actuelle du service « restauration collective » n'étant pas satisfaisante, il est donc nécessaire que la commune de Labégude s'approprie cette compétence afin de pouvoir identifier et gérer en totalité son coût.

Dans ce cadre, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au transfert de la compétence « restauration collective » du CCAS vers la commune de Labégude à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour mener à bien ce transfert de compétence, un budget annexe à caractère administratif, sous nomenclature M57, sans autonomie financière, et non soumis à TVA sera créé.

Après examen, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emettent un avis favorable à ce transfert de compétence et autorisent Monsieur le Maire à signer les divers documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

